COMPTE-RENDU
Conseil Communautaire
Jeudi 5 juillet 2018 à 19 h 00 à JOIGNY,
Dans les salons de l'hôtel de ville (au 1er étage)

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN (arrivé à 19h15), Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINE, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Hassan LARIBIA, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, procuration à M. Michel DEFRANCE
Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Patrick LEMAISTRE
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC
M. Jean-Yves MESNY, procuration à M. Mohammed BELKAID
Mme Laure FARO, procuration à M. Guy BOURRAS
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à Mme Monique MERCIER
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. EMERY
M. Rémi BICHEBOIS
M. Patrice CHASSERY
Mme Sylvie CHEVALLIER
M. Thierry LEAU
M. Bernard DUGOURGEOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

***

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 05 et procède à l'appel.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 mai 2018. Aucune remarque n'ayant été constatée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1.1)Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la règlementation européenne avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle (CDG 54) dans le cadre du RGPD – règlement général sur la protection des données)

Délibération N° ADM/2018/62
Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
Vu les délibérations du centre e gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 29 janvier 2018 et 22 mars 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités notamment financières ;
Vu les délibérations du centre de gestion de l'Yonne en date du 30 janvier 2018 et du 26 avril 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités financières ;
Vu l'avis du comité technique en date du 5 avril 2018 ;
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 20 juin 2018 ;
Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

1.2)Création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau du bassin versant du Loing

Délibération N° ADM/2018/63
Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5, L5211-61,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie N° IDF-2018-05-15-001 en date du 15 mai 2018 fixant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant du Loing ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 20 juin 2018 ;

Il est exposé ce qui suit :

L'article 59 – II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Compte-tenu de la crue survenue en 2016 sur le bassin du Loing, et afin de favoriser l'exercice de la compétence à l'échelle hydrographique du bassin versant du Loing qui s'étend sur les départements du Loiret, de la Seine et Marne et de l'Yonne, le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a pris l'initiative de délimiter le périmètre d'intervention d'un Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant du Loing.

18 EPCI sont concernés par cet EPAGE :

. la communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
. la communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing,
. la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing,
. la communauté de communes du Pays de Nemours,
. la communauté de communes du Pays de Montereau,
. la communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing,
. la communauté de communes des Quatre Vallées,
. la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,
. la communauté de communes du Berry Loire Puisaye,
. la communauté de communes Giennoises,
. la communauté de communes des Loges,
. la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
. la communauté de communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne,
. la communauté de communes de Puisaye-Forterre,
. la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais,
. la communauté de communes Yonne Nord,
. la communauté de communes de l'Aillantais,
. la communauté de communes du Jovinien.

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Loing et de ses affluents.

Ce syndicat exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°,5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

. 5-1° - l'aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

. 5-2° - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

. 5-5° - la défense contre les inondations ;

. 5-8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sa création à compter du 1er janvier 2019 est décidée par accord des EPCI-FP et approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Gérard VERGNAUD)

- **APPROUVE** la création de l'EPAGE du bassin versant du Loing, au 1er janvier 2019,
- **TRANSFERE** à l'EPAGE du bassin versant du Loing la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2019,
- **APPROUVE** le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE du bassin versant du Loing joints en annexe,
- **DESIGNE**, conformément aux statuts, un délégué titulaire, Monsieur Gérard VERGNAUD et un délégué suppléant, Madame Catherine PICHON.

II) FINANCES

2.1) Attribution de compensation – année 2018

Délibération N°FIN/2018/64

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu les articles L 2334-7 à L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts 1609 nonies C prévoyant les conditions d'institution de l'Attribution de Compensation,

Considérant que pour l'année 2018, le montant de l'attribution de compensation intègre les rôles supplémentaires et la part salaire pour chacune des communes de la Communauté de Communes du Jovinien comme suit :

Communes	**(A)** Part fixe de l'AC	**(B)** Ajout de la CPS annuelle **compte tenu d'un écrêtement de 2,09% par rapport à 2017**	**(C)** 2ème partie du reversement de rôles supplémentaires et de CPS dû au titre d'années antérieures (en application des délibérations du 16/11/2016 et du 18/12/2017)	**Total des attributions de compensation 2018 A-B+C**	***Pour mémoire AC versées en 2017***
Béon	1 542 €			1 542 €	*1 542 €*
Champlay	39 985 €			39 985 €	*39 985 €*
Looze	1 628 €			1 628 €	*1 628 €*
Bussy	20 232 €			20 232 €	*20 232 €*
Joigny	2 088 302 €			2 088 302 €	*2 088 302 €*
St Aubin	6 338 €	158 €	2 237 €	8 733 €	*8 736 €*
Brion	72 567 €	1 589 €	4 331 €	78 487 €	*78 521 €*
Chamvres	81 114 €	11 732 €	31 984 €	124 830 €	*125 080 €*
la Celle St Cyr	69 987 €	5 356 €	14 602 €	89 945 €	*90 060 €*

Cezy	126 654 €	7 477 €	20 383 €	154 514 €	*154 674 €*
Paroy sur Tholon	32 747 €	684 €	1 864 €	35 295 €	*35 310 €*
St Martin d'Ordon	9 826 €	1 875 €	4 055 €	15 756 €	*15 796 €*
Sepeaux/st Romain le Preux	162 430 €	10 319 €	24 681 €	197 430 €	*197 651 €*
Precy sur Vrin	100 007 €	3 979 €	8 964 €	112 950 €	*113 035 €*
Cudot	71 957 €	516 €	35 887 €	108 360 €	*108 371 €*
Verlin	38 454 €	2 737 €	5 917 €	47 108 €	*47 166 €*
Saint Julien Du Sault	1 420 630 €	205 781 €	75 519 €	1 701 930 €	*1 706 323 €*
Villevallier	115 243 €	12 788 €		128 031 €	*128 304 €*
Totaux	**4 459 643 €**	**264 991 €**	**230 424 €**	**4 955 058 €**	***4 960 716 €***

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 20 juin 2018
Vu la commission des Finances réunie le 2 juillet 2018,
Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** les montants du tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2018,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution de compensation 2018.

2.2) Décision modificative N°1 du budget principal 2018

Délibération N° FIN/2018/65
Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 21 mars 2018, n° FIN/2018/37 portant sur le vote du budget principal, exercice 2018,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget principal, comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 042	**Opérations d'ordre de section à section**	**15 300,00**

Recettes		Propositions
Chap 042	**Opérations d'ordre de section à section**	**22 400,00**

Art 6811	Complément dotations aux amortissements	15 300,00
Chap 65	**Autres charges de gestion courante**	**13 776,00**
Art 6574	Subvention 2017 et 2018 Moissons de l'emploi	11 000,00
Art 6574	Subvention ADIL	2 776,00
Chap 014	**Atténuation de produits**	**-25 000,00**
Art 739211	Attributions de compensations (trop prévu au BP)	-25 000,00
Chap 023	**Virement à la section d'investissement**	**18 324,00**
Total des dépenses		**22 400,00**

Art 777	Amortissements des subventions d'équipement	22 400,00
Total des recettes		**22 400,00**

Section investissement

Dépenses		Propositions
Chap 10	**Dotations**	**8 456,00**
Art 10222	FCTVA (annulation d'un titre émis en 2014)	8 456,00
Chap 20	**Immobilisations incorporelles**	**6 300,00**
Art 2051	Complément pour application Smartphone	6 300,00
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**250 000,00**
Art 21318	Complément pour travaux bâtiment Adrien Durant ancien GG	250 000,00
Chap 26	**Participations**	**5 000,00**
Art 266	Participation au capital de l'agence économique régionale	5 000,00

Recettes		Propositions
Chap 16	**Emprunts et dettes**	**258 532,00**
Art 1641	Emprunts	258 532,00
Chap 040	**Opérations d'ordre de section à section**	**15 300,00**
Art 28188	Amortissement des biens	15 300,00
Chap 021	**Virement en provenance du fonctionn.**	**18 324,00**

Chap 040	**Opérations d'ordre de section à section**	**22 400,00**
Art 13911	Amortissements de subventions d'équipement	22 400,00
Chap 041	**Opérations d'ordre à l'intérieur de la section**	**150 000,00**
Art 2135	Intégration de frais d'étude et d'avances forfaitaires vers les comptes d'immob. corporelles	150 000,00
Total des dépenses		**442 156,00**

Chap 041	**Opérations d'ordre à l'intérieur de la section**	**150 000,00**
Art 238	Transfert d'avances forfaitaires vers les comptes d'immobilisations	110 000,00
Art 2031	Transfert de frais d'études vers les comptes d'immobilisations	40 000,00
Total des recettes		**442 156,00**

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 20 juin 2018,
Vu la réunion de la commission des finances en date du 2 juillet 2018
Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

2.3) Décision modificative n°1 du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » 2018

Délibération N° FIN/2018/66
Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 21 mars 2018, n° FIN/2018/40 portant sur le vote du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage », exercice 2018,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget annexe, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 011	**Charges à caractère général**	**4,00**

Recettes		Propositions
Chap 002	**Résultat reporté**	**4,00**

Art 6188	Frais divers (affectation en dépense de la recette ci-contre)	4,00	**Art 002**	Complément résultat reporté 2017	4,00
Total		**4,00**	**Total**		**4,00**

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 20 juin 2018,
Vu la réunion de la commission des finances en date du 2 juillet 2018
Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE les écritures comptables, ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

2.4) Décision modificative n°1 du budget annexe « piscine » 2018

Délibération N°FIN/2018/67
Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 21 mars 2018, n° FIN/2018/39 portant sur le vote du budget annexe « piscine », exercice 2018,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget annexe, comme suit :

Section de fonctionnement

Chap 042	**Opérations d'ordre de section à section**	**11 175,00**		
Art 6811	Dotations aux amortissements (complément)	11 175,00		
Chap 011	**Charges à caractère général**	**-11 175,00**		
Art 611	Garantie P3 chaufferie	-2 000,00		
Art 60612	Gaz	-5 000,00		
Art 6156	Maintenance P2 chaufferie	-1 000,00		
Art 615221	Réparations de bâtiments	-3 175,00		
Total		**0,00**	**Total**	**0,00**

Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**11 175,00**
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	11 175,00
	Total	**11 175,00**

Recettes		Propositions
Chap 040	**Opérations d'ordre de section à section**	**11 175,00**
Art 28188	Amortissements	11 175,00
	Total	**11 175,00**

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 20 juin 2018,
Vu la réunion de la commission des finances en date du 2 juillet 2018
Vu l'exposé du président,
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

2.5) Décision modificative N°1 du budget annexe « ordures ménagères » 2018

Délibération N°FIN/2018/68
Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 21 mars 2018, n° FIN/2018/38 portant sur le vote du budget annexe « ordures ménagères », exercice 2018,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget annexe, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
	Néant	
	Total	**0,00**

Recettes	Propositions
Néant	
Total	**0,00**

Section d'investissement

Dépenses		Propositions

Recettes		Propositions
Chap 13	**Subventions**	**34 650,00**

			Art 1341	DETR pour les travaux dans la déchetterie de Saint-Julien-du-Sault	34 650,00
			Chap 16	**Emprunts**	**-34 650,00**
			Art 1641	Emprunts	-34 650,00
Total		**0,00**	**Total**		**0,00**

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 20 juin 2018,
Vu la réunion de la commission des finances en date du 2 juillet 2018
Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE les écritures comptables ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

III) RESSOURCES HUMAINES

3.1) Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel du poste de chargé de mission « développement économique »

Délibération : FIN/2018/69
Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 relatif aux emplois des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 21 ;
Vu décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publiques Territoriale ;
Vu les délibérations n° 27 du 13 octobre 2006 et n° 39 du 21 décembre 2007 relatives à la création du poste de chargé de mission «développement économique» et fixant la rémunération ;
Considérant que l'agent concerné bénéficie d'un contrat de travail à durée indéterminée ;
Considérant qu'il y a lieu de revaloriser la rémunération de l'agent sur le poste de chargé de mission « développement économique » ;
Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PORTE** la rémunération du poste de chargé de mission « développement économique » à temps complet, à l'indice brut 772, indice majoré 635 à la date de la délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien

Communauté de Communes du Jovinien

Nicolas SORET

Affichage le 09/07/2018
Jusqu'au .....